



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale des Vosges

Epinal, le 24/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



SCIERIE DE PLOMBIERES

47 ROUTE DES SCIERIES
88340 LE VAL D AJOL

Références : S-22-605RP

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/06/2022 dans l'établissement SCIERIE DE PLOMBIERES implanté 47 ROUTE DES SCIERIES 88340 LE VAL D AJOL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCIERIE DE PLOMBIERES
- 47 ROUTE DES SCIERIES 88340 LE VAL D AJOL
- Code AIOT dans GUN : 0006204525
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La scierie de Plombières est spécialisée dans le sciage et le traitement de bois de charpente.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suite mise en demeure.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Dispositif de sécurité	AP de Mise en Demeure du 14/02/2022, article 1	/	Sans objet
Registre de suivi du bac	AP de Mise en Demeure du 14/02/2022, article 1	/	Sans objet
Installation électrique	AP de Mise en Demeure du 14/02/2022, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats réalisés lors de la visite d'inspection du 09 Juin et l'examen des documents justificatifs transmis par l'exploitant permettent de considérer que la Scierie de Plombières a satisfait aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 146/2022 du 14 février 2022. Celui-ci peut donc être considéré comme respecté.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Dispositif de sécurité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/02/2022, article 1.
Thème(s) : Produits chimiques, Sécurité anti-débordement
Prescription contrôlée : Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois. (Installer, un dispositif de sécurité sur le bac de traitement du bois permettant de déceler toute fuite ou débordement et déclenchant une alarme).
Constats : Le dispositif de sécurité anti-débordement a été remis en état, l'inspection a précédé à un test qui s'est révélé concluant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Registre de suivi du bac

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/02/2022, article 1.
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien bac de traitement.
Prescription contrôlée : Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois. (Mettre en place un registre de suivi des installations de traitement du bois et transmettre à l'inspection une copie du premier contrôle visuel réalisé).
Constats : Un registre de suivi des installations de traitement a été mis en place, une copie du premier contrôle a été transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installation électrique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/02/2022, article 1.
Thème(s) : Risques accidentels, Installation électrique
Prescription contrôlée : Vérification annuelle de l'installation électrique et mesures correctives prises en cas de défauts. (Mettre en conformité l'installation électrique).
Constats : L'exploitant a fait procéder à la remise en état de l'installation électrique de son établissement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet